

URBANISME **-AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEUR	Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et Cours d'eau - Service des cours d'eau
SITUATION DU PROJET	A LA FAGNE, à Hargimont division 3, section B n°393G, 394M, 397C, 397D, 397F, 412B, 414A, 416C, 419A
NATURE DU PROJET	<u>Création d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) sur le cours d'eau de la Hédrée</u>
MOTIF DE L'ENQUETE	Dérogation au plan de secteur: La ZIT est principalement située en zone agricole.
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/071

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 26/06/2025 au 10/07/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 20 juin 2025